

Dossier de Consultation des Entreprises

Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.)

Objet du Marché

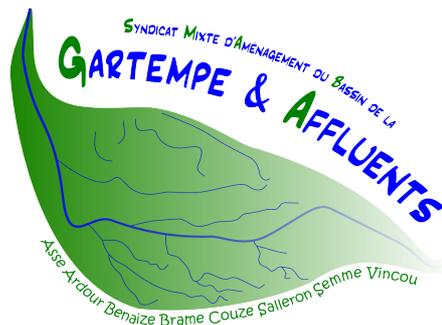
ETUDE DES ZONES D'EXPANSION DES CRUES DU BASSIN VERSANT DE LA GARTEMPE

Marché n°2020-PI01

Maître d'ouvrage contractant

Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents

23, avenue de Lorraine
87290 CHATEAUPONSAC
Téléphone : 05.55.76.20.18
Courriel : smabga@sfr.fr



Cadre de la consultation

Marché de prestations intellectuelles passé selon la procédure des **marchés à procédure adaptée** en application de l'article 28 du Code de Marchés Publics

Mars 2020

Table des matières

| | | |
|-------|---|----|
| 1 | Introduction/Contexte..... | 4 |
| 2 | Objet du marché..... | 4 |
| 3 | Territoire d'étude..... | 5 |
| 4 | Méthodologie retenue..... | 5 |
| 4.1 | Phase 1 : Diagnostic du territoire et cartographie des Zones d'Expansion des Crues (ZEC) :..... | 6 |
| 4.1.1 | État des lieux..... | 6 |
| 4.1.2 | Analyse hydrogéomorphologique..... | 6 |
| 4.1.3 | Cartographie des Zones d'Expansion des Crues..... | 6 |
| 4.1.5 | Rendu du diagnostic du territoire et de cartographie des zones d'expansion des crues..... | 7 |
| 4.2 | Phase 2 : Définition des enjeux du territoire..... | 7 |
| 4.3 | Phase 3 : Hiérarchisation des zones d'expansion de crues..... | 7 |
| 4.4 | Phase 4 : Stratégie d'intervention et d'aménagement..... | 8 |
| 4.4.1 | Les actions de gestion, d'entretien et de restauration des zones d'expansion des crues à mener..... | 8 |
| 4.4.2 | Les actions de prévention à mettre en place..... | 8 |
| 5 | Organisation et moyens..... | 9 |
| 5.1 | Références et compétences..... | 9 |
| 5.2 | Suivi du projet..... | 9 |
| 5.3 | Rendu..... | 10 |
| 5.4 | Délai de réalisation..... | 10 |
| 6 | Pièces constitutives du marché..... | 10 |
| 7 | Secret professionnel et obligation de discrétion..... | 10 |
| 8 | Prix – Éléments de missions – Règlement de comptes – Variation dans les prix..... | 11 |
| 8.1 | Prix et unité monétaire..... | 11 |
| 8.2 | Éléments de mission..... | 11 |
| 8.3 | Règlement de comptes..... | 12 |
| 8.3.1 | Modalités du règlement..... | 12 |
| 8.3.2 | Rythme des règlements..... | 12 |
| 8.3.3 | Acompte..... | 12 |
| a) | Demande d'acompte..... | 12 |
| b) | Acompte..... | 12 |
| 8.3.4 | Paiement partiel définitif..... | 13 |
| a) | Projet de décompte..... | 13 |
| b) | Paiement partiel définitif..... | 13 |
| 8.3.5 | Solde..... | 14 |
| a) | Projet de décompte..... | 14 |
| b) | Solde..... | 14 |
| 8.4 | Variation dans les prix..... | 14 |
| 8.4.1 | Conclusion du marché..... | 14 |
| 8.4.2 | Établissement des prix..... | 15 |
| 8.4.3 | Application de la taxe à la valeur ajoutée (T.V.A.)..... | 15 |
| 8.5 | Paiement des sous-traitants..... | 15 |
| 8.5.1 | Désignation des sous-traitants..... | 15 |
| 8.5.2 | Modalité de paiement direct des sous-traitants..... | 15 |
| 9 | Réception des prestations – Achèvement de la mission – Durée du marché – Pénalités..... | 15 |
| 9.1 | Réception des prestations..... | 15 |
| 9.2 | Achèvement de la mission..... | 16 |
| 9.3 | Durée du marché..... | 16 |
| 9.4 | Pénalités pour retard – Primes d'avance..... | 16 |

| | |
|--|----|
| 9.4.1 Pénalités pour retard..... | 16 |
| 9.4.2 Primes d'avance..... | 17 |
| 10 Propriétés des études et documents..... | 17 |

1 Introduction/Contexte

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents (SMABGA) a la compétence GeMAPI depuis le 1er Janvier 2018. Le SMABGA exerce depuis longtemps une grande partie des missions conférées par la nouvelle compétence. Toutefois, une partie de l'item n°1 « L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique » (zones d'expansion des crues) et l'intégralité de l'item n°5 « La défense contre les inondations et contre la mer » n'ont pas fait l'objet d'actions.

Cette prise de compétence a donc mis en évidence la nécessité d'une connaissance des zones d'expansion des crues sur son territoire et la mise en œuvre d'une stratégie de gestion de ces zones.

Le SMABGA souhaite en effet entamer une réflexion sur l'identification et la gestion des Zones d'Expansion des Crues sur son territoire, c'est à dire de l'ensemble du bassin versant de la Gartempe en Haute-Vienne, soit un bassin d'une surface de près de 1 600 km². Sont ici définies comme Zones d'Expansion des Crues (Z.E.C.), les espaces naturels ou aménagés où se répandent les eaux lors du débordement des cours d'eau dans leur lit majeur. Cette expansion momentanée des eaux écrête la crue en étalant sa durée d'écoulement. Elles correspondent en général à des secteurs très peu urbanisés, qualifiés de zones ou champs d'expansion des crues en raison des faibles dommages qu'ils sont susceptibles de subir en cas d'inondation (faible vulnérabilité) et de l'intérêt que présente leur préservation dans le cadre de la gestion du risque inondation à l'échelle du cours d'eau. Ce stockage participe à la recharge de la nappe alluviale et au fonctionnement des écosystèmes aquatiques et terrestres. Les Z.E.C. sont définies à l'article 48 de la **loi du 30 juillet 2003** sur les risques, codifiées à l'article L. 211-12 du code de l'environnement.

Le SMABGA dans le cadre de sa politique « Rivières » ainsi qu'au regard de la loi sur la prévention des risques du 30 juillet 2003 et de ses décrets d'application, souhaite donc réaliser une étude préalable à la définition des zones naturelles d'expansion des crues sur son territoire avec pour objectif de se donner les moyens de s'engager sur la voie de la prévention des crues par une gestion des zones naturelles inondables et en rendant fonctionnel ces champs d'expansion et ainsi produire un ralentissement dynamique du cours d'eau. Ces actions auront des effets qui iront bien au-delà du périmètre du SMABGA (zone aval du territoire retenu).

2 Objet du marché

Les enjeux auxquels répondent les objectifs de l'étude sont la solidarité amont/aval, la gestion de la ressource en eau, la gestion des zones naturelles d'expansion des crues et la prévention contre les inondations.

Les objectifs sont multiples :

- Améliorer la connaissance du territoire en vue d'obtenir des données homogènes sur tout le périmètre du SMABGA et pouvoir exercer de façon pertinente la compétence GeMAPI.
- Identifier les enjeux et zones/linéaires prioritaires pour la préservation et gestion des zones d'expansion des crues (dont zones humides), pour une gestion multifonctionnelle des milieux aquatiques.
- Définir une stratégie et un programme d'actions chiffré (à court, moyen et long termes) pour exercer les items 1 et 5 de la compétence GeMAPI.

Les éléments de missions de l'étude sont les suivants :

- Diagnostic du territoire et cartographie des zones d'expansion des crues,
- Définition des enjeux du territoire,
- Hiérarchisation des zones d'expansion des crues,
- Stratégie d'intervention et d'aménagement.

3 Territoire d'étude

L'étude porte sur l'ensemble des masses d'eau du territoire du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents, soit un bassin versant de 1 578 km².

Un bassin versant optionnel de 177 km² est également proposé dans le cadre de cette étude.

23 masses d'eau sont concernées pour tout ou partie par cette étude :

| Masse d'eau | Code |
|---|-----------|
| Gartempe et ses affluents de sa source jusqu'à la confluence avec l'Ardour | FRGR0409 |
| Gartempe et ses affluents de sa confluence avec l'Ardour jusqu'à sa confluence avec le Vincou | FRGR0410a |
| Gartempe et ses affluents de sa confluence avec le Vincou jusqu'à sa confluence avec la Brame | FRGR0410b |
| Gartempe et ses affluents de sa confluence avec la Brame jusqu'à Montmorillon | FRGR0411 |
| Anglin et ses affluents depuis sa source jusqu'à la confluence avec l'Abloux | FRGR0413 |
| Ardour et ses affluents de sa source jusqu'au lac du Pont à l'Age | FRGR0415a |
| Ardour et ses affluents du lac du Pont à l'Age jusqu'à la confluence avec la Gartempe | FRGR0415c |
| Couze et ses affluents de sa source jusqu'au lac de Saint Pardoux | FRGR0416a |
| Couze et ses affluents du lac de Saint Pardoux jusqu'à la confluence avec la Gartempe | FRGR0416c |
| Semme et ses affluents de sa source jusqu'à la confluence avec la Gartempe | FRGR0417 |
| Vincou et ses affluents de sa source jusqu'à la confluence avec la Gartempe | FRGR0418 |
| Brame et ses affluents de sa source jusqu'à la confluence avec la Gartempe | FRGR0419 |
| Benaize et ses affluents de sa source jusqu'à la confluence avec l'Asse | FRGR0422 |
| L'Asse et ses affluents de sa source jusqu'à la confluence avec la Benaize | FRGR0423 |
| Le Salleron et ses affluents de sa source jusqu'à la confluence avec l'Anglin | FRGR0424 |
| Ritord et ses affluents de sa source jusqu'au lac de Saint Pardoux | FRGR1690 |
| Sagnat et ses affluents de sa source jusqu'à la confluence avec la Gartempe | FRGR1704 |
| Lavillemichel et ses affluents de sa source jusqu'à la confluence avec la Gartempe | FRGR1710 |
| Borderie et ses affluents de sa source jusqu'à la confluence avec la Gartempe | FRGR1721 |
| Planche Saint Bonnet et ses affluents de sa source jusqu'à la confluence avec la Gartempe | FRGR1737 |
| Planteloup et ses affluents de sa source jusqu'à la confluence avec la Gartempe | FRGR1730 |
| Narablon et ses affluents de sa source jusqu'à la confluence avec la Benaize | FRGR1822 |
| Retenue de Saint Pardoux | FRGL162 |

Une carte du territoire concerné est présentée en annexes 1 et 2.

4 Méthodologie retenue

Les principales phases de cette étude seront les suivantes :

- Phase 1 : Diagnostic du territoire et cartographie des Zones d'Expansion des Crues (ZEC) ;
- Phase 2 : Définition des enjeux du territoire ;
- Phase 3 : Hiérarchisation des Zones d'Expansion des Crues (ZEC) ;
- Phase 4 : Stratégie d'intervention et d'aménagement.

4.1 Phase 1 : Diagnostic du territoire et cartographie des Zones d'Expansion des Crues (ZEC) :

4.1.1 État des lieux

Il s'agit de recueillir des données (textuelles et cartographiques) et d'élaborer un document de synthèse des documents existants.

La Gartempe a fait l'objet de plusieurs études ces 20 dernières années. Le prestataire en prendra connaissance pour appréhender la problématique et analyser les données qui lui serviront pour sa prestation.

Sur le reste du territoire, il existe des données sur les zones humides produites par l'EPTB Vienne (zones à dominantes humides du Limousin, zones humides à enjeux du SAGE Vienne) ainsi que d'autres études de diverses structures (CEN Limousin...). L'étude préliminaire des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne (décembre 2011) constitue également une base de travail.

Un certain nombre de données sont en possession du maître d'ouvrage qui les transmettra directement au prestataire (Un tableau récapitulatif des données est présenté en annexe 3). Toutefois celui-ci devra contacter les principaux partenaires potentiellement fournisseurs de données (État, EPTB Vienne, DDT de la Haute-Vienne, DREAL Nouvelle Aquitaine, Agence de l'eau Loire-Bretagne...) et consulter les sites Internet dédiés à l'information géographique (PIGMA, Agence de l'eau Loire-Bretagne par exemple) afin d'obtenir un recueil de données le plus exhaustif possible, en lien avec la thématique de l'étude.

Le maître d'ouvrage a également réalisé un travail de recherche d'archives et d'enquête afin d'appréhender le volet risque d'inondation et traité dans un document intitulé « État de la connaissance des phénomènes d'inondation et crue sur le bassin versant de la Gartempe en Haute-Vienne » qu'il fournira au prestataire.

4.1.2 Analyse hydrogéomorphologique

Cet état des lieux devra comprendre **l'analyse des données hydrauliques, pluviométriques, géologiques et hydrométriques des cours d'eau et bassins versants à partir des données existantes et de modélisations**. La méthode proposée notamment en termes de modélisation hydraulique devra être décrite dans le mémoire technique présenté dans l'offre des candidats. Elle devra permettre l'obtention d'un degré de précision et de fiabilité suffisant pour atteindre les objectifs de l'étude. Cette méthode devra permettre également d'évaluer les volumes stockés par les zones d'expansion des crues.

L'analyse permettra d'établir la délimitation précise des unités géomorphologiques significatives du fonctionnement hydrologique du système alluvial.

Un figuré spécial sera créé pour représenter chacune de ces zones.

4.1.3 Cartographie des Zones d'Expansion des Crues

Sur la base des données topographiques (BDAlti 25 m. et RGE Alti 5 m.) et des résultats de la modélisation hydrologique/hydraulique, **le prestataire réalisera une cartographie des zones inondables et d'expansion des crues à Q10, Q50 et Q100.**

Tous les ouvrages connus (barrages, seuils, étangs... inventoriés/référencés au Référentiel des Obstacles à l'Écoulement par la DDT et l'AFB et/ou dans les états de lieux préalables à la mise en œuvre de Contrats et/ou dans la BD TOPO de l'IGN pour les étangs) qui peuvent influencer le régime hydrographique des cours d'eau seront indiqués sur l'atlas.

Cette cartographie aura un rendu au 1/10 000^{ème} et constituera un atlas des zones inondables et d'expansion des crues du territoire du SMABGA par masse d'eau.

4.1.5 Rendu du diagnostic du territoire et de cartographie des zones d'expansion des crues

Le rendu devra se faire sous la forme d'un rapport synthétique listant les documents existants, décrivant brièvement leur contenu, leur intérêt pour la connaissance de la thématique et leur utilisation dans l'étude.

L'analyse des données devra permettre l'élaboration d'un rapport d'état des lieux et des enjeux. Des cartographies générales des principales données obtenues à l'échelle des masses d'eau étudiées seront également produites ainsi que l'atlas cartographique des zones inondables et d'expansion des crues du territoire du SMABGA. Tous les documents récoltés devront être fournis au maître d'ouvrage sous format numérique.

Un tableau qui rassemblera les principales caractéristiques des ZEC sera également produit (occupation des sols, connectivité, volume...).

Le rapport devra être fourni au format pdf et word ; les tableaux au format pdf et excel ; les cartographies sous format image (.jpeg ou .bmp) ; les tables cartographiques sous format compatible Qgis. L'ensemble des fichiers numériques fournis devront être intitulés clairement et bien ordonnés afin que le maître d'ouvrage ne présente pas de difficulté à trouver l'information recherchée.

4.2 Phase 2 : Définition des enjeux du territoire

Le prestataire devra proposer dans son offre des précisions méthodologiques pour identifier les zones à enjeux prioritaires. La méthode proposée devra permettre l'obtention d'un degré de précision et de fiabilité suffisant pour atteindre les objectifs de porter à connaissance et d'évaluation d'un potentiel risque.

Les enjeux propres au territoire d'étude devront être définis d'une façon globale mais aussi pour chaque masse d'eau et expliqués dans le rapport de rendu.

Il s'agit d'une analyse multicritère et multifonctionnelle des enjeux comme par exemple :

- la gestion équilibrée des milieux aquatiques,
- les zones humides,
- les zones d'intérêt écologique,
- la gestion quantitative de la ressource en eau,
- les ouvrages,
- la sécurité des biens et des personnes.

Le Comité de pilotage validera au préalable les critères d'analyse des enjeux.

Cette phase d'étude donnera lieu à des rendus cartographiques par masse d'eau au 1/25 000ème sur les portions du territoire identifiées comme étant prioritaires.

4.3 Phase 3 : Hiérarchisation des zones d'expansion de crues

Le bureau d'étude réalisera une hiérarchisation des ZEC. Le prestataire devra proposer dans son offre des précisions méthodologiques pour réaliser cette hiérarchisation.

Cette hiérarchisation sera multicritère et multifonctionnelle en utilisant par exemple les critères suivants :

- l'occupation du sol,
- l'intérêt écologique,
- l'influence de la ZEC sur l'onde de crue (volume retenu, connectivité),
- la position de la ZEC vis à vis des zones à enjeux prioritaires.

Le Comité de pilotage validera au préalable les critères retenus pour cette hiérarchisation.

Une note globale permettra la hiérarchisation des ZEC et un tableau qui rassemblera les principales caractéristiques des ZEC ainsi que les notes obtenues pour chacune des ZEC sera produit.

Cette phase d'étude donnera lieu à des rendus cartographiques par masse d'eau au 1/10 000ème ainsi qu'un tableau au format excel.

4.4 Phase 4 : Stratégie d'intervention et d'aménagement

La stratégie d'intervention devra permettre au SMABGA de :

- déterminer les actions de gestion, d'entretien et de restauration des zones d'expansion des crues ;
- déterminer les actions de prévention à mettre en place sur le territoire.

4.4.1 Les actions de gestion, d'entretien et de restauration des zones d'expansion des crues à mener

A partir de l'état des lieux/diagnostic et notamment de la hiérarchisation des zones d'expansion des crues, des opérations peuvent être menées sur ces zones et contribuer à protéger et gérer les zones où se concentrent les enjeux. L'utilisation et la gestion des zones d'expansion des crues visent à valoriser les services rendus par les espaces naturels pour réduire l'intensité de l'aléa inondation.

En fonction des différentes situations possibles rencontrées sur la zone d'étude, le prestataire détaillera les actions envisageables pour gérer au mieux les phénomènes d'expansion des crues. Ces actions seront regroupées à minima selon trois catégories :

- les actions de gestion et de préservation (ex : acquisition foncière (etc...) ;
- les actions d'entretien (ex : fauchage de la végétation, etc....) ;
- les actions de restauration (ex : remise en connexion lit majeur / lit mineur, décaissement de ZEC pour amplifier le volume de stockage, etc...).

Le prestataire récapitulera l'ensemble de ses actions au sein d'un tableau qui décrira :

- l'objectif visé ;
- le fonctionnement ;
- la faisabilité technique ;
- la faisabilité économique ;
- l'estimation de coût ;
- l'indicateur de suivi ;
- les inconvénients ;
- l'efficacité et les gains escomptés par l'aménagement (volume de stockage estimé) ;

A partir de cette analyse générale des actions pouvant être mises en œuvre dans les zones d'expansion des crues, le prestataire spatialisera les actions à mettre en œuvre sur la base de ses connaissances acquises en phase 1.

4.4.2 Les actions de prévention à mettre en place

En fonction des différentes situations possibles rencontrées sur la zone d'étude, le prestataire détaillera les actions envisageables en matière de prévention des phénomènes de crue. Ces actions seront regroupées à minima selon trois catégories :

- l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;

- la surveillance, la prévision des crues et des inondations ;
- l'alerte et la gestion de crise ;
- la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme et notamment le réseaux pluvial et la voirie ;
- la stratégie et les actions de réduction de la vulnérabilité des étangs et barrages ;
- les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.

Le prestataire récapitulera l'ensemble de ses actions au sein d'un tableau qui décrira :

- l'objectif visé ;
- le fonctionnement ;
- la faisabilité technique ;
- la faisabilité économique ;
- l'estimation de coût ;
- l'indicateur de suivi ;
- les inconvénients ;
- l'efficacité de l'action ;

A partir de cette analyse générale des actions pouvant être mises en œuvre pour la prévention, le prestataire spatialisera les actions à mettre en œuvre sur la base de ses connaissances acquises en phase 1.

5 Organisation et moyens

5.1 Références et compétences

Les références et compétences de l'intervenant et les moyens mis en place pour la réalisation de l'étude seront précisées dans un document technique de réponse à l'offre.

5.2 Suivi du projet

Le suivi du projet sera réalisé par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents.

L'organisation des réunions sera faite par le bureau d'études qui se chargera de définir une date en lien avec les différents intervenants et d'envoyer les invitations.

En fonction des besoins du bureau d'études ou du maître d'ouvrage, des réunions intermédiaires supplémentaires pourront être programmées.

Le bureau d'étude se chargera d'établir un compte-rendu de chaque réunion à envoyer à l'ensemble des participants.

Le nombre de réunion est estimé à 5 :

- Une réunion de démarrage avec le comité de pilotage (SMABGA, CCHLeM, CCELAN, CCGSP, CCMVOC, AE, CRNA, CD87, DDT, CA87, CEN Limousin...)
- Une réunion en fin de phase 1
- Une réunion en fin de phase 2
- Une réunion en fin de phase 3
- Une réunion en fin de phase 4

5.3 Rendu

D'une manière générale, le bureau chargé de l'étude produira autant de cartes, plans, schémas, graphiques, photographies nécessaires à la bonne compréhension et à l'illustration du texte.

Il devra au minimum fournir les documents demandés pour chaque phase (voir chapitre 4).

Le bureau d'études produira le rapport final en version électronique (format pdf et word) et version papier en 6 exemplaires dont un reproductible, avec l'ensemble des plans cartographiques. Les plans cartographiques seront également rendus dans un format informatique compatible SIG (logiciel QGIS).

L'ensemble des documents produits ou utilisés au cours de l'étude demeureront la propriété du Maître d'Ouvrage.

5.4 Délai de réalisation

Le délai souhaité de réalisation de l'étude est de 12 mois.

6 Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les pièces générales et particulières.

Les pièces générales bien que non jointes aux autres pièces constitutives sont réputées connues de l'entrepreneur et sont les suivantes :

- le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés de prestations intellectuelles approuvé par le décret n°78-1306 du 26 Décembre 1978 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

Les pièces constitutives du marchés sont les suivantes par ordre de priorité :

- l'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître d'ouvrage fait seul foi,
- le cahier des clauses particulières (C.C.P.), à accepter sans aucune modification et son annexe,
- les détails quantitatifs et estimatifs dûment complétés,
- une note sur papier libre décrivant les moyens et les modalités pour atteindre les objectifs, ainsi que toute information nécessaire pour le jugement des offres et notamment le nombre de jours que le bureau d'étude consacrerait pour cette opération, par catégorie de personnel.

7 Secret professionnel et obligation de discrétion

Le titulaire se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent marché.

Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de la personne responsable du marché.

8 Prix – Éléments de missions – Règlement de comptes – Variation dans les prix

8.1 Prix et unité monétaire

Les prestations faisant l'objet du marché et définies dans le présent C.C.P. sont réglées par des prix forfaitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix.

Le prix comprend notamment les prestations et interventions nécessaires jusqu'à l'achèvement de la mission.

L'unité monétaire pour l'exécution du présent marché (calcul des acomptes et du solde, détermination des « nets à payer », etc.) est appelée monnaie de compte dans l'ensemble des pièces du présent dossier.

L'unité monétaire, dans laquelle chaque candidat ou sous-traitant souhaite être réglée, est appelé monnaie de règlement dans l'ensemble des pièces du présent dossier.

Le maître d'ouvrage choisit comme monnaie de compte et de règlement l'Euro.

8.2 Éléments de mission

Le présent marché est décomposé par les éléments de mission suivant :

- élément de mission n° E.M.1 : ces prestations commencent à partir de la notification du marché et jusqu'à la validation par le comité de pilotage de l'état des lieux avec une cartographie des ZEC, (phase 1 du cahier des charges (paragraphe 4.1)),
- élément de mission n° E.M.2 : ces prestations commencent à partir de la validation de la phase 1 par le comité de pilotage qui déclenche la définition des enjeux du territoire étudié et jusqu'à la validation par le comité de pilotage de cette phase, (phase 2 du cahier des charges (paragraphe 4.2)),
- élément de mission n° E.M.3 : ces prestations commencent à partir de la validation des zones à enjeux par le comité de pilotage qui déclenche la mise en œuvre de la phase de hiérarchisation des zones d'expansion des crues et jusqu'à la validation par le comité de pilotage de cette phase, (phase 3 du cahier des charges (paragraphe 4.3)),
- élément de mission n° E.M.4 : ces prestations commencent à partir de la validation la hiérarchisation des zones d'expansion des crues par le comité de pilotage qui déclenche la mise en œuvre de la phase de développement de la stratégie d'intervention et d'aménagement et jusqu'à la validation par le comité de pilotage de cette phase, (phase 4 du cahier des charges (paragraphe 4.4)),

Ces éléments de mission sont considérés comme des phases techniques assorties d'un paiement partiel définitif.

8.3 Règlement de comptes

8.3.1 Modalités du règlement

Les stipulations du C.C.A.G. s'appliquent.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents, se libérera des sommes dues par mandat administratif établi sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires. Le comptable assignataire chargé des paiements est monsieur le trésorier comptable publique de Bessines sur Gartempe.

8.3.2 Rythme des règlements

Le règlement des sommes dues au titulaire fait l'objet de paiements partiels définitifs et, le cas échéant, d'acomptes.

Les prestations incluses dans les éléments de mission ne peuvent faire l'objet de paiements partiels définitifs qu'après achèvement total de chaque élément de mission et réception par le maître d'ouvrage telle que précisée à l'article 9 du présent C.C.P.

Toutefois, lorsque les prestations d'un élément de mission s'exécutent sur une durée importante et afin que l'intervalle entre deux paiements n'excède pas trois mois (article 12.23 du C.C.A.G.), elles doivent faire l'objet d'un ou plusieurs acomptes.

8.3.3 Acompte

a) Demande d'acompte

La demande d'acompte, établie par le titulaire, est envoyée à la personne responsable du marché par lettre ou remise contre récépissé.

Elle comporte le compte-rendu d'avancement de l'élément de mission considéré et le pourcentage d'avancement de son exécution.

Ce pourcentage, après accord de la personne responsable du marché, sert de base au calcul du montant de l'acompte correspondant.

b) Acompte

A partir de la demande d'acompte présentée par le titulaire, la personne responsable du marché détermine le montant de l'acompte à lui verser dans un état d'acompte qui fait ressortir :

- a) l'évaluation, en prix de base, de la fraction du montant de l'élément de mission concerné à régler compte-tenu des prestations effectuées depuis le début de cet

- élément de mission ;
- b) les pénalités éventuelles prévues à l'article 5.4 du présent C.C.P., et ce, depuis le début de l'élément de mission ;
- c) l'évaluation, en prix de base et hors T.V.A., du montant dû au titulaire depuis le début de l'élément de mission, qui est égal au poste **a** diminué du poste **b** ci-dessus ;
- d) le montant, en prix de base et hors T.V.A., du poste **c** de l'état d'acompte précédent ;
- e) le montant, en prix de base et hors T.V.A., dû au titre de l'acompte, qui est égal au poste **c** du présent état diminué du poste **d** ci-dessus ;
- f) l'incidence de la T.V.A. ;
- g) le montant de l'acompte à verser, ce montant est la récapitulation des montants **e** et **f** ci-dessus.

8.3.4 Paiement partiel définitif

a) Projet de décompte

Après réception des prestations d'un élément de mission, le titulaire adresse à la personne responsable du marché un projet de décompte correspondant aux prestations fournies en précisant leurs prix évalués en prix de base et hors T.V.A.

Ce projet de décompte est envoyé à la personne responsable du marché par lettre ou remise contre récépissé.

b) Paiement partiel définitif

Le montant du décompte est établi par la personne responsable du marché et correspond au montant des sommes dues au titulaire pour l'élément de mission considéré, diminué, le cas échéant, du montant cumulé des acomptes payés pour cet élément de mission.

Le décompte de l'élément de mission considéré fait apparaître :

- a) le montant, éventuellement rectifié par la personne responsable du marché, figurant au projet de décompte adressé par le titulaire ;
- b) les pénalités éventuelles prévues à l'article 9.4 du présent C.C.P., et ce, depuis le début de l'élément de mission ;
- c) le montant, en prix de base et hors T.V.A., dû au titre de l'élément de mission, qui est égal au poste **a** diminué du poste **b** ci-dessus ;
- d) le montant, en prix de base et hors T.V.A., du poste **c** de l'état ;
- e) le montant en prix de base et hors T.V.A., du paiement partiel définitif, qui est égal au poste **c** diminué du poste **d** ci-dessus ;
- f) l'incidence de la T.V.A. ;
- g) l'état de paiement partiel définitif, ce montant est la récapitulation des montants **e** et **g** ci-dessus ;
- h) si des acomptes ont été versés pour cet élément de mission, la récapitulation de ces acomptes ainsi que du paiement partiel définitif à verser.

La P.R.M. notifie au titulaire le décompte de l'élément de mission considéré dans un délai de 25 jours à compter de la réception du projet de décompte.

Le décompte du paiement partiel devient définitif après acceptation expresse ou tacite par le titulaire.

Par dérogation à l'article 12.3 du C.C.A.G., le titulaire dispose d'un délai de 25 jours, à compter de la notification du décompte par la personne responsable du marché, pour présenter une réclamation au maître d'ouvrage. Passé ce délai, il est réputé avoir accepté ce décompte.

8.3.5 Solde

a) Projet de décompte

Après constatation de l'achèvement de sa mission dans les conditions prévues à l'article 9.2 du présent C.C.P., le titulaire adresse à la personne responsable du marché le projet de décompte correspondant aux prestations fournies, en précisant leurs prix évalués en prix de base et hors T.V.A.

Ce projet de décompte est envoyé à la personne responsable du marché par lettre ou remise contre récépissé.

b) Solde

La personne responsable du marché établit le décompte du marché qui comprend :

- d'une part, le décompte du dernier élément de mission à régler, établi conformément aux dispositions de l'article 8.3.4 du présent C.C.P. ;
- d'autre part, la récapitulation des paiements partiels définitifs déjà réglés ainsi que du solde à verser dont le montant est égal au montant du paiement partiel définitif correspondant au dernier élément de mission réalisé (poste a ci-dessus).

La personne responsable du marché notifie au titulaire le décompte de l'élément de mission considéré dans un délai de 25 jours à compter de la réception du projet de décompte.

Le décompte du paiement partiel devient définitif après acceptation expresse ou tacite par le titulaire.

Par dérogation à l'article 12.3 du C.C.A.G., le titulaire dispose d'un délai de 25 jours, à compter de la notification du décompte par la personne responsable du marché, pour présenter une réclamation au maître d'ouvrage. Passé ce délai, il est réputé avoir accepté ce décompte.

8.4 Variation dans les prix

8.4.1 Conclusion du marché

Le marché est conclu à prix ferme, ne pouvant être modifié à raison des variations des conditions économiques.

8.4.2 Établissement des prix

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de la consultation appelé « mois zéro », Mai 2020.

8.4.3 Application de la taxe à la valeur ajoutée (T.V.A.)

Les montants des acomptes et du solde sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement. Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors des encaissements.

8.5 Paiement des sous-traitants

8.5.1 Désignation des sous-traitants

Si l'acceptation d'un ou plusieurs sous-traitants et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance ne résultent pas de l'acceptation de l'acte d'engagement, ils sont constatés par un acte spécial.

Il indique en outre pour les sous-traitants à payer directement :

- tous les éléments contenus dans la déclaration prévue à l'article 3.22 du C.C.A.G. ;
- les renseignements indiqués à l'article 3.23 du C.C.A.G. ;
- le compte à créditer.

8.5.2 Modalité de paiement direct des sous-traitants

Le titulaire joint en double exemplaire au projet de décompte une attestation indiquant la somme à régler par le maître de l'ouvrage à chaque sous-traitant concerné ; cette somme inclut la T.V.A.

9 Réception des prestations – Achèvement de la mission – Durée du marché – Pénalités

9.1 Réception des prestations

En application de l'article 32 , dernier alinéas et par dérogation à l'article 33.1 du C.C.A.G., la décision par la personne responsable du marché de réception sans réfaction ou de rejet des documents ou avis doit intervenir avant l'expiration d'un délai de 30 jours au terme de chaque élément de mission.

Ces délais courent à compter de la date de l'accusé de réception par la personne responsable du marché du document ou de l'avis à réceptionner.

Si cette décision n'est pas notifiée au titulaire dans les délais ci-dessus, la prestation est considérée comme reçue, avec effet à compter de l'expiration du délai, conformément à l'article 33.1 du dernier alinéas du C.C.A.G. (acceptation tacite).

En cas de rejet ou d'ajournement, la P.R.M. dispose pour donner son avis après présentation par le titulaire des documents ou avis modifiés, des mêmes délais que ceux indiqués ci-dessus.

9.2 Achèvement de la mission

L'achèvement de la mission fait l'objet d'une décision établie sur demande du titulaire, par le maître d'ouvrage dans les conditions de l'article 33 du C.C.A.G. et constatant qu'il a rempli toutes ses obligations.

9.3 Durée du marché

Les stipulations correspondantes figurent dans l'acte d'engagement.

A partir du moment où le calendrier d'exécution a été mis au point, le titulaire est tenu de signaler au maître d'ouvrage, par lettre recommandée, dans un délai de quinze jours, toute circonstance ou événement susceptible de motiver une prolongation du délai d'exécution. Toutes justifications nécessaires permettant au maître d'ouvrage de reconnaître le bien fondé des difficultés doivent être fournies.

9.4 Pénalités pour retard – Primes d'avance

9.4.1 Pénalités pour retard

Les pénalités sont appliquées sans mise en demeure, sur simple constat de retard.

Le retard de présence en réunion est obtenu par différence entre l'heure d'arrivée et l'heure fixée de réunion.

En cas de retard de présence aux réunions, le titulaire subit une pénalité par tranche de 20 minutes de retard, fixée à

- 1/10^{ème} du pris global par retard de 20 min non justifiées en réunion.

Le nombre de jours de retard est obtenu par différence entre la date de remise du document et la date limite sans tenir compte ni du jour de la date limite, ni du jour de la date réelle de remise du document.

En cas de retard dans la remise des documents définitifs de chaque lot, le titulaire subit une pénalité journalière fixée à

- 1/100^{ème} du prix global par jour de retard du rendu de l'étude.

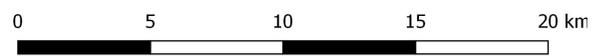
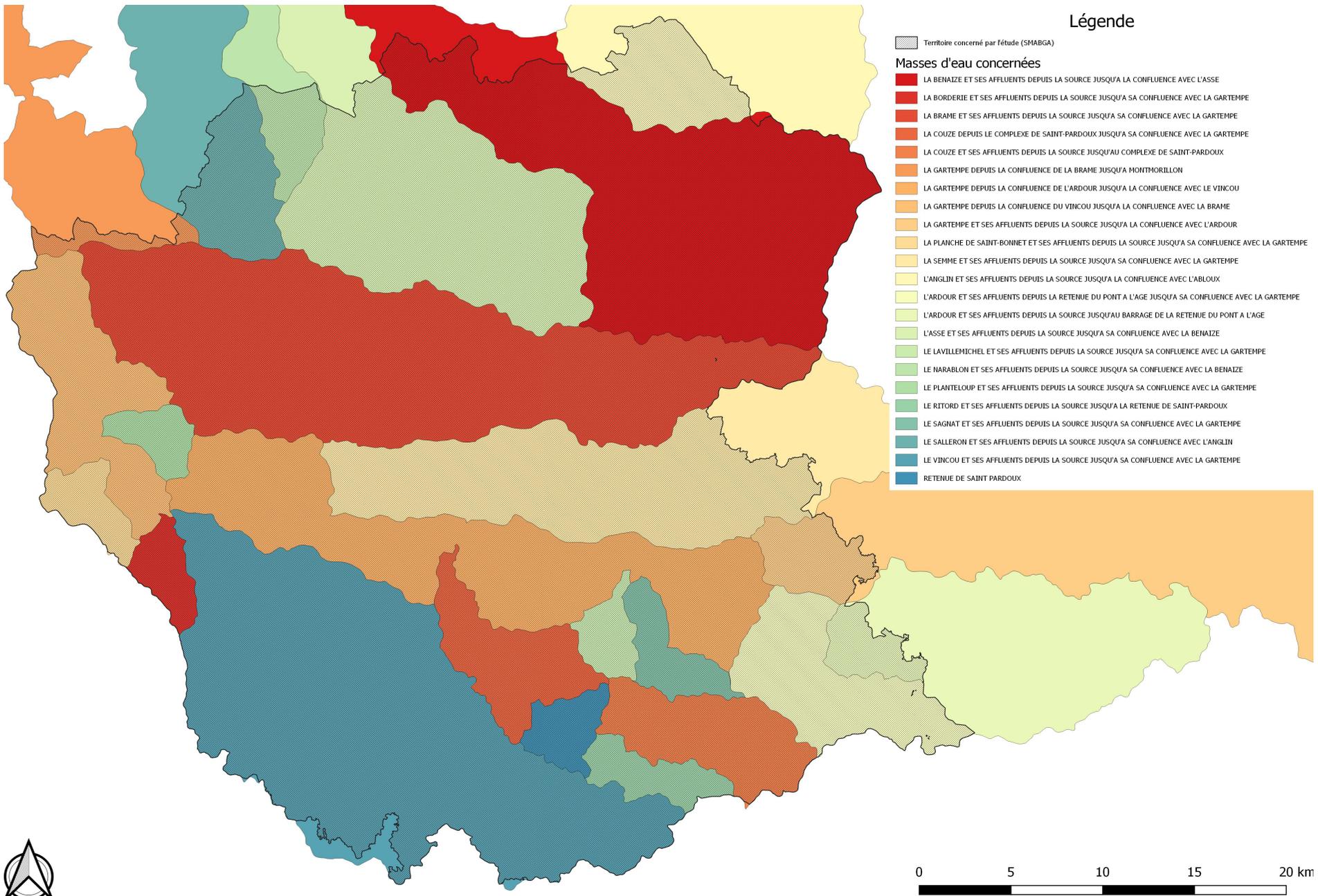
9.4.2 Primes d'avance

Il n'est alloué aucune prime pour le cas d'achèvement des prestations avant l'expiration du délai imparti.

10 Propriétés des études et documents

Tous les documents produits en exécution du présent marché, sont ou seront la propriété exclusive du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents ainsi que des propriétaires des ouvrages.

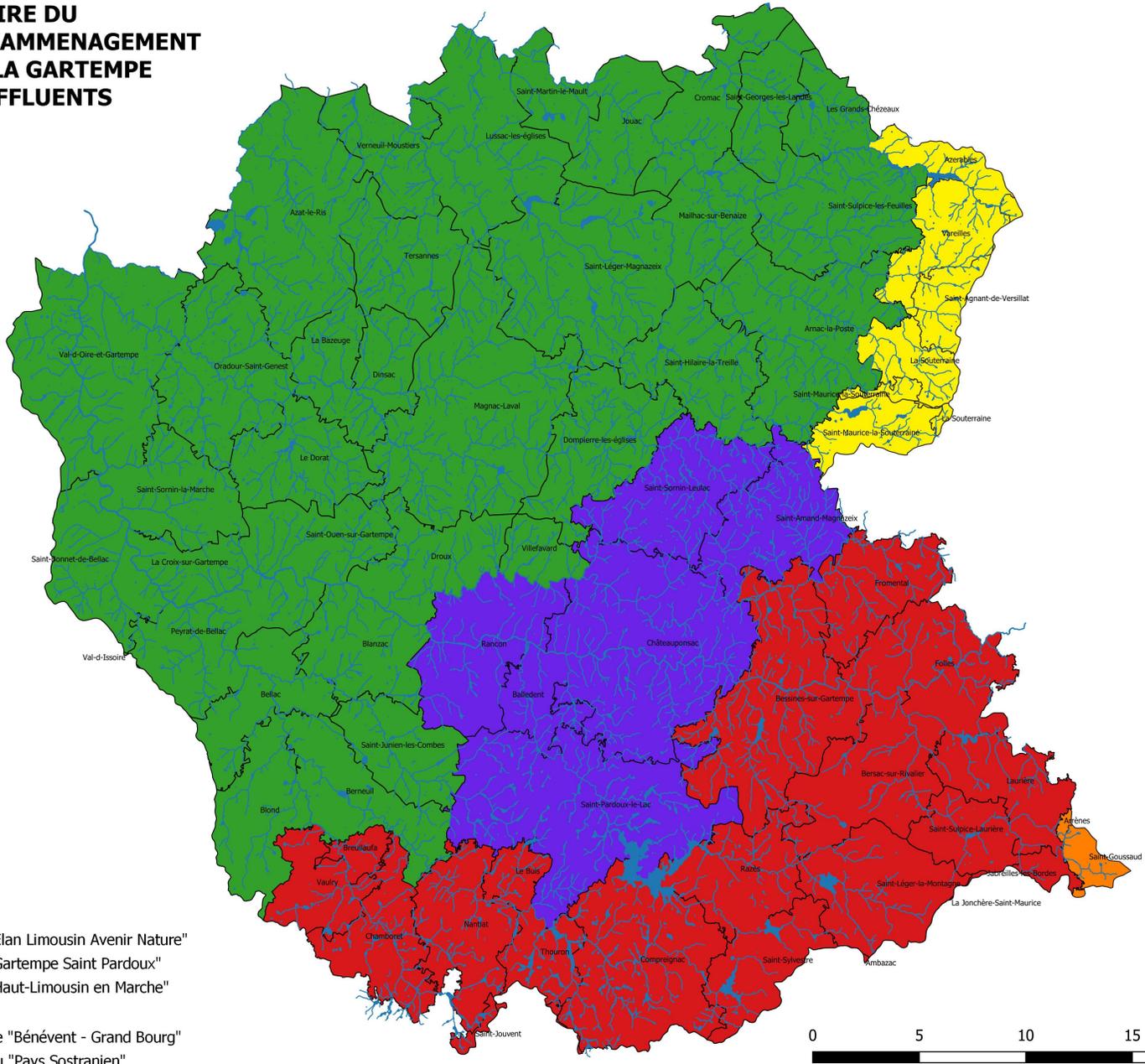
ANNEXE 1 : MASSES D'EAU CONCERNEES PAR L'ETUDE



ANNEXE 2 : EPCI-FP CONCERNEES PAR L'ETUDE



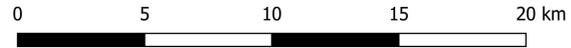
**TERRITOIRE DU
SYNDICAT MIXTE D'AMMENAGEMENT
DU BASSIN DE LA GARTEMPE
ET DE SES AFFLUENTS**



— Cours d'eau
— Plans d'eau

Département de la Haute-Vienne
 ■ Communauté de communes "Elan Limousin Avenir Nature"
 ■ Communauté de communes "Gartempe Saint Pardoux"
 ■ Communauté de communes "Haut-Limousin en Marche"

Département de la Creuse
 ■ Communauté de communes de "Bénévent - Grand Bourg"
 ■ Communauté de communes du "Pays Sostranien"



ANNEXE 3 : DONNEES MISES A DISPOSITION DU PRESTATAIRE

| Nom de la donnée | Propriétaire | Format SIG |
|---|--|------------|
| Étude PPRI Vincou et Gartempe | DREAL Nouvelle Aquitaine | oui |
| Atlas des Zones Inondables des cours d'eau Benaize, Brame et Gartempe | DREAL Nouvelle Aquitaine | oui |
| Atlas des Zones Inondables du cours d'eau Salleron | DREAL Nouvelle Aquitaine | oui |
| Aléas remontée de nappe | DREAL Nouvelle Aquitaine | oui |
| Étude risque du barrage de Saint Pardoux | Conseil départemental de la haute-Vienne | non |
| Étude risque du barrage du Mazeaud | Ville de Limoges | non |
| État de la connaissance des phénomènes d'inondation et de crue sur le bassin de la Gartempe en Haute-Vienne | SMABGA | non |
| Inventaire des zone à dominante humides du Limousin | EPTB Vienne | oui |
| Scan25 | IGN | oui |
| BD Topo | IGN | oui |
| BD Hydro | IGN | oui |
| BD Ortho | IGN | oui |
| BD Alti 25m | IGN | oui |
| RGE Alti 5m | IGN | oui |
| Corinne Landcover | IGN | oui |
| SRCE Limousin | Région Nouvelle Aquitaibne | oui |
| BD Géol | BRGM | oui |
| Zones de Protection Naturelles | DREAL Nouvelle Aquitaine | oui |
| Seg-class-continuïte-ecologique | DREAL Nouvelle Aquitaine | oui |
| Obst-écoulement | DREAL Nouvelle Aquitaine | oui |
| BD-CARTHAGE | DREAL Nouvelle Aquitaine | oui |
| Parcellaire PCI | IGN | oui |
| RPG2019 | IGN | oui |